

La justice bientôt dans les mains de robots

ABONNÉS J.-C. M. Publié le jeudi 31 août 2017 à 18h36 - Mis à jour le jeudi 31 août 2017 à 18h37



415

BELGIQUE (ACTU/BELGIQUE) Pour le président d'Avocats.be, la révolution numérique est en marche. Tous les juristes doivent s'y préparer.

Ce n'est pas de la science-fiction même si cela y ressemble. Les avocats francophones vont bientôt se doter d'un 'logiciel prédictif' qui les assistera dans leur travail juridique quotidien. De tels systèmes, qui relèvent de l'intelligence artificielle, sont déjà d'usage aux Etats-Unis et au Royaume-Uni, où ils se révèleraient plus performants que les meilleurs des avocats. Les logiciels en question permettent de traiter des quantités de données phénoménales (toutes les décisions de justice, tous les textes législatifs ou réglementaires, tous les commentaires de doctrine) et, à partir de leur analyse, de répondre à toute question précise que l'on souhaite leur poser, même en langage usuel."

Ces lignes datent de juin 2016 et d'une interview, publiée dans "La Libre", de l'ancien président d'Avocats.be, autrement dit l'Ordre des barreaux francophones et germanophone, Me Patrik Henry. Son successeur, Me Jean-Pierre Buyle, a repris le dossier.

A la veille de la rentrée judiciaire, ce vendredi 1er septembre, il est venu nous expliquer où il en était. *"Une chose est sûre, la robotisation de la justice est en marche, elle est inéluctable et, dans les cinq à dix ans, révolutionnera considérablement la façon de travailler des acteurs de la justice et notamment des avocats et de leurs cabinets."*

1 Numérisation des sources

La numérisation des sources du droit est en cours, observe Me Buyle. *"Mais si le Moniteur existe désormais en version électronique, les sources de jurisprudence sont loin d'avoir été numérisées en Belgique. Depuis 1945, 34 millions de jugements ont été rendus dans notre pays. Depuis dix ans, on tourne autour d'un million de décisions annuelles. A peine 160 000 ont été publiées sur Juridat, la banque de données officielle en la matière. Ce n'est pas digne d'un Etat démocratique moderne."*

Il faut, poursuit Me Buyle, que toutes les décisions soient mises en ligne et rendues accessibles aux hommes et... aux machines, ce qui est déjà le cas dans plusieurs pays voisins, observe-t-il.

"Nous devons réaliser ce travail en anonymisant ces jugements, par respect pour la vie privée. Il faudra non seulement le faire pour ceux déjà rendus mais le faire aussi, par anticipation, avec ceux à venir. A cette fin, il sera nécessaire de former les magistrats afin qu'ils appréhendent ce paramètre. Pour le moment, on n'est nulle part dans la réflexion à ce sujet."

Me Buyle met aussi l'accent sur le fait qu'actuellement, seuls le Conseil d'Etat et la Cour constitutionnelle sont tenus de publier leurs arrêts. *"Les autres juridictions, en ce compris la Cour de cassation, décident elles-mêmes de ce qu'il y a lieu de faire. Moi, je plaide pour une publication gratuite de toutes les décisions de justice."*

2 Numérisation des procédures

L'avocat bruxellois plaide aussi pour une numérisation accélérée des procédures judiciaires, rappelant qu'en raison des échecs des projets Kheops et Phenix, développés sous Laurette Onkelinx (PS) et Stéphane De Clerck (CD&V), dans les années 2000, l'informatisation de la justice belge a pris un retard colossal.

De ce point de vue, la signature avec le SPF Justice, en juin 2016, d'un protocole d'informatisation des procédures, à commencer par celles concernant les faillites, est un progrès que portent ensemble les Ordres francophone et néerlandophone.

Plus récemment a été créée la "Digital Platform for Attorneys" (DPA). Via une carte électronique, les avocats peuvent désormais déposer des conclusions auprès des cours et tribunaux sans se déplacer, télécharger des documents et communiquer de manière confidentielle avec les greffes, des confrères ou des clients. Un outil à la naissance duquel Me Jean-Louis Joris, le "monsieur informatique" d'Avocats.be, n'est pas étranger.

Dans les six mois, devraient être finalisés les projets e-deposit (envoi électronique des conclusions et des actes de procédure dans toutes les juridictions), e-box (envoi en ligne des jugements, plis judiciaires, etc.) et e-paiement. "Les Ordres ont effectué, à cette fin, des investissements financiers et humains très importants", relève Me Buyle.

3 Investissements et formations

Celui-ci met aussi l'accent sur la volonté, partagée par le ministre de la Justice Koen Geens (CD&V), de rendre possibles des audiences par vidéo-conférence, celles par exemple où l'on fixe un calendrier ou qui ne font qu'introduire une procédure.

"L'heure n'est pas éloignée", scande-t-il "où des magistrats pourraient être remplacés par des robots, comme l'a montré une expérience menée à Toronto".

En attendant, il faut que les cabinets d'avocats se mettent en état de prendre le train en marche. Certains grands cabinets ont déjà pris place dans le convoi. Pour les plus petits, Avocats.be entend collectiviser les investissements et assurer des formations en technologie de l'information ("ce que devraient aussi faire les facultés de droit des universités").

4 Incubateur et Charte

A l'initiative de jeunes avocats, Avocats.be va, d'ici décembre, créer un incubateur dont le but est de partager une masse d'informations entre tous les membres de la profession. "Il s'agit même d'encourager les cabinets à participer aux start-up juridiques voire à en créer, dans le respect des valeurs qui sont les nôtres. A ce titre, nous allons d'ailleurs rédiger une Charte qui mettra les balises nécessaires."

Il pourrait y avoir moins d'avocats

Menaces. Maître Jean-Pierre Buyle n'occulte pas les conséquences que la révolution numérique aura sur l'organisation des cabinets : "Pour l'instant, 50 % des tâches de recherches sont confiées aux jeunes avocats. Si en raison du développement de l'intelligence artificielle, ces tâches sont prises en charge par des robots, que deviendront ces jeunes ? Les cabinets vont de plus en plus travailler avec des juristes mais aussi des informaticiens, des économistes, des logisticiens. On peut donc prédire que demain il n'y aura plus 18 000 avocats en Belgique. Mais cela ne doit pas empêcher les instances concernées de mieux former à cette réalité les jeunes qui vont accéder à la profession et, surtout, de valoriser leurs compétences humaines car une machine ne pourra jamais comme eux écouter un client, manifester pour lui de l'empathie, faire preuve de psychologie." Bref, Me Buyle est persuadé que le travail juridique va profondément changer mais pas disparaître et que la révolution en cours permettra sans doute aux justiciables de mieux "consommer" la justice même si, de ce point de vue, d'autres obstacles en limitent l'accès.

J.-C. M.

◀15

Koh-Lanta : Les candidats cultes de l'émission



(http://self-booking.ligatus.com/?utm_source=ligatus-de&utm_medium=placement&utm_content=logo&utm_campaign=branding)
 (http://self-booking.ligatus.com/?utm_source=ligatus-de&utm_medium=placement&utm_content=text&utm_campaign=branding)